



Procédure déclaration d'accident à roller

En étant licenciés à la Fédération Française de Roller Sports (FFRS), vous êtes couverts par l'assurance associée dès que vous avez une paire de patins au pied et peu importe le cadre de pratique (loisir, déplacement, compétition...)

Voici les différentes étapes à respecter :

- 1) Faire constater les blessures et l'usure des protections par un professionnel de santé au plus vite (si possible le jour même de l'accident).
- 2) Etablir une déclaration d'accident sur le site de FFRS via le lien suivant :

<https://federation-sport.aiac.fr/declaration/declarationSinistre.aspx?fkFed=FFRS87469GT7>

- 3) Ecrire par mail à l'AIAC : assurance-fede@aiac.fr

Pour toute demande d'indemnisation, il conviendra d'adresser les documents suivants :

- Certificat médical initial de constatation des blessures ou compte-rendu des urgences, daté du jour de l'accident (indispensable au dossier, le document doit mentionner vos blessures)
- Facture (Hôpital / pharmacie / matériel...)
- Joindre les décomptes de remboursement de votre Sécurité Sociale et de votre mutuelle pour tous les soins qui resteraient à votre charge
- La copie de votre licence sportive en cours de validité au moment de l'accident
- Votre relevé d'identité bancaire